



Saintry
SUR SEINE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Commune de Saintry-sur-Seine – Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry – Canton d'Epinais-sous-Sénart

N° DEC-2024/08

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER AVEC LA COMPAGNIE AYOBA
UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « WOZA »
QUI SE DEROULERA LORS DE LA FETE DE LA MUSIQUE LE VENDREDI 21 JUIN 2024**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU le contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « WOZA » proposé par la compagnie AYOBA ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec compagnie AYOBA (sise 40 rue des Amandiers – 75020 PARIS) ;

ARTICLE 2 : Dit que le spectacle « Woza » aura lieu lors de la Fête de la musique le vendredi 21 juin 2024 qui se déroulera à 18h00 dans l'enceinte de l'école du Parc de Saintry-sur-Seine ;

ARTICLE 3 : Dit que le montant de la prestation sera de 2 150 € T.T.C (deux mille cent cinquante euros) ;

ARTICLE 4 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.
Expédition en est adressée à Madame la Préfète.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 27 février 2024

Décision affichée le :

05 MARS 2024

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture, de la publication et de l'affichage*

Le Maire


Patrick RAUSCHER

